

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3004/2013

ATAS/1151/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 20 novembre 2013

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame P _____, domiciliée c/o Madame P _____, demanderesse
à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
NERFIN Corinne

contre

MUTUEL ASSURANCES SA, Service juridique, sise rue des défenderesses
Cèdres 5, MARTIGNY

MUTUEL ASSURANCES MALADIE SA, Service juridique, sise
rue des Cèdres 5, MARTIGNY

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande ;

Vu le retrait de celle-ci par courrier du 31 octobre 2013 du mandataire de la recourante ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le